

SÉMINAIRE SUR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Centre culturel Tjibaou

Mercredi 24 juin 2015

Les valeurs de la République et leur transmission par l'École

par Luc Steinmetz

« Il a été décidé qu'on reparlerait, dès les petites classes, d'éducation civique, d'honnêteté, de courage, de refus du racisme et d'amour de la République. Il est dommage que l'école ne soit fréquentée que par les enfants. »

André Frossard

Le 7 janvier dernier, l'attentat des terroristes islamistes contre Charlie Hebdo, qui a été perpétré par les frères Kouachi et qui a fait onze morts dont huit membres de la rédaction de l'hebdomadaire satirique, puis celui du lendemain perpétré par Amély Coulibaly contre l'Hyper Cacher de la Porte de Vincennes à Paris qui a fait quatre morts de confession juive, ces deux attentats donc ont marqué les esprits.

Ces actes odieux ont été considérés comme visant les valeurs républicaines : liberté de la presse, liberté d'opinion et d'expression, liberté de conscience et de religion, laïcité, le tout sur fond de racisme et d'antisémitisme.

L'immense manifestation qui a suivi le 11 janvier à Paris, qualifiée de grande marche républicaine, a permis de prendre la mesure du retentissement de ces tragiques événements.

À la suite de ces attentats et très rapidement, le gouvernement de la République a considéré comme urgent de lancer une grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République.

Pourquoi cette mobilisation ?

Parce que ces attentats ont été le révélateur des tensions qui entravent la société française, du moins dans sa composante métropolitaine ; il faut en effet se rappeler qu'une partie de la population et de la jeunesse a approuvé ces attentats. Il a été jugé que l'École avait peiné sinon partiellement échoué à assurer les missions que la République lui a confiées, à savoir : transmettre les connaissances et être un creuset de la citoyenneté, de l'apprentissage des droits, des libertés publiques et de la laïcité.

Après ces attentats, la mobilisation du peuple français a été porteuse d'une exigence vis-à-vis de l'École dont le rôle et la place dans la République sont inséparables de sa capacité à faire vivre les valeurs de la République.

C'est dans ce but que le gouvernement a décidé de lancer une grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République. La Nouvelle-Calédonie ne devait pas échapper à cette grande mobilisation.

C'est la raison et le sens de séminaire qui s'ouvre ce matin dans la salle Sissia du Centre culturel Tjibaou et qui a été décidé à l'initiative de monsieur le Vice-recteur.

Mon propos étant de présenter le sens et le programme de notre journée, je crois utile pour ce faire en trois parties :

- D'abord de vous rappeler quelles sont les valeurs de la République française ?
- De voir ensuite comment, au travers des nouveaux programmes d'EMC (Enseignement moral et civique) la transmission de ces valeurs devra être assurée par l'École ;
- D'aborder enfin, dans le contexte local, les adaptations et les compléments à l'enseignement de ces valeurs qui seront à mon sens nécessaires dans notre collectivité calédonienne.

1. Commençons par un rappel de ce que sont les valeurs fondamentales de la République.

Si comme le disait le général de Gaulle « La France vient du fond des âges, elle vit, les siècles l'appellent, mais elle demeure elle-même au long des temps », il faut se rappeler que la République pour sa part n'est apparue en France qu'en 1792 et qu'elle a mis presque cent ans pour s'imposer. La Nouvelle-Calédonie n'a quant à elle connu la République qu'en 1870, car quand elle est devenue une colonie française en 1853, le régime politique de la France était alors une monarchie, le Second Empire de Napoléon III

Que signifie donc le terme de République et sur quels principes et valeurs la République est-elle fondée ?

Proclamée pour la première fois en 1792, la République a eu du mal à s'imposer et est apparue comme un régime fragile qui n'a pu empêcher le rétablissement d'une monarchie impériale en 1804 puis royale en 1814/1815. Cette fragilité des institutions républicaines se retrouve lors de la courte expérience de la II^e République (1848-1852). La III^e République est plus durable puisqu'elle vit 70 ans de 1870 à 1940, mais elle n'est dotée de lois constitutionnelles qu'en 1875. Elle disparaît dans la défaite de 1940 et cède la place à l'État Français du maréchal Pétain. En 1944, le général de Gaulle rétablit la République même s'il quitte rapidement le pouvoir déçu de la voie que suit alors le régime républicain. Depuis 1958 et la naissance de la V^e République, le choix de la République comme régime politique de la France n'a plus été remis en question.

Le mot *république* vient du latin *res publica* qui signifie la *chose publique*. La république sous-tend l'existence d'un espace public commun à tous ses membres. Cet espace est régi par des lois qui s'appliquent également à tous étant sauf le principe de spécialité législative qui s'applique en Nouvelle-Calédonie comme dans les anciens TOM et qui fait que toutes les lois de la République ne s'appliquent pas automatiquement ici. Ainsi la République est d'abord un État régi par des lois, d'où découle la soumission des individus à la loi et la primauté de l'intérêt public sur les intérêts particuliers. De la sorte, l'idéal républicain apparaît comme la soumission de chacun à la loi dans le souci du bien de tous.

Le régime républicain sous-entend toujours la démocratie puisque dans l'histoire institutionnelle française, les régimes républicains se confondent avec les progrès de la démocratie qui elle-même s'accompagne du suffrage universel. Mais il faut cependant garder à l'esprit que les valeurs républicaines comme la liberté, l'égalité et les droits de l'homme en général sont partagées par des régimes politiques même s'ils ne sont pas formellement des républiques ; il en va ainsi de régimes monarchiques comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas ou plus près de nous l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Cette République, à l'édification fragilisée mais porteuse d'un idéal, est fondée sur des principes et des valeurs. Quels sont-ils ?

On les trouve dans l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 et dans la devise de la République.

Dans l'article 1^{er} de la Constitution de la V^e République, la France est qualifiée de « **République indivisible, laïque, démocratique et sociale** ».

- « **Indivisible** » implique que l'intégrité du territoire national et l'unité politique du pays doivent être maintenues. Ce principe est apparu dès l'origine de la République en 1792 et s'est cristallisé durant la Terreur révolutionnaire. La République « indivisible » implique aussi l'uniformité du droit applicable sur l'ensemble du territoire national. La République indivisible implique enfin le monopole du Parlement pour l'élaboration et le vote de la loi autre que référendaire. Or ce principe de la République indivisible est remis en cause en Nouvelle-Calédonie pour trois raisons :
 - l'autodétermination, au terme de l'Accord de Nouméa peut aboutir à l'indépendance de la collectivité calédonienne, portant ainsi atteinte à l'intégrité du territoire de la République ; mais cette atteinte a été considérée comme acceptable et conforme à l'article 53 alinéa 3 de la Constitution (cession de territoire assimilée à une sécession après autodétermination).
 - le principe de la spécialité législative déjà évoqué fait que le droit applicable en métropole et dans les DOM ne s'applique pas automatiquement en Nouvelle-Calédonie et peut même dans certains cas ne pas s'y appliquer. Situation renforcée depuis les transferts de compétences.
 - enfin le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a le pouvoir de voter les lois du pays qui ont la même valeur juridique que les lois parlementaires (ce sont des actes juridiques à valeur législative soumis au contrôle de conformité du Conseil constitutionnel et non des actes administratifs relevant de la justice administrative).
- « **Laïque** » veut dire que l'État et ses fonctionnaires respectent toutes les religions, mais sans en privilégier aucune. Ce principe ne s'est définitivement imposé qu'au moment de la loi de 1905 dite de séparation de l'Église et de l'État. Mais comme l'a

déjà dit Monsieur le haut-commissaire, cette loi ne s'applique pas en Nouvelle-Calédonie, comme j'aurai l'occasion de le préciser dans la troisième partie de mon propos.

- « **Démocratique** » signifie que la souveraineté appartient au peuple et qu'elle ne peut être que déléguée à ses représentants. Mais en Nouvelle-Calédonie, les restrictions du corps électoral provincial font que le suffrage n'est plus vraiment universel pour les élections au congrès et aux assemblées de province.
- « **Sociale** » est l'affirmation de l'attachement de la République à la protection des plus humbles ; ce principe est issu des travaux du Conseil national de la Résistance et n'est apparu qu'à la Libération en 1944.

Ces principes complètent ou précisent les valeurs contenues dans la devise de la République « **Liberté, égalité, fraternité** ».

- **La liberté** est la première citée dans la Déclaration de 1789, avant l'égalité, car c'est elle qui fait passer l'homme du statut de sujet à celui de citoyen.
- **L'égalité** est reconnue dès 1789 mais a pris du temps avant d'être effective ; pensons par exemple au suffrage qui n'est vraiment universel qu'en 1848 et encore masculin uniquement ; il faudra attendre 1944 pour que le droit de vote soit étendu aux femmes.
- **La fraternité** enfin est apparue officiellement dans la devise républicaine en 1848 mais il a fallu attendre 1946 pour la voir traduite en droits réels dans le préambule de la Constitution de 1946 (droit au travail, protection sociale...). Elle est synonyme de solidarité.

Pour être complet, il faut dire que les valeurs exprimées dans la devise de la République n'ont pris tout leur sens ici en Nouvelle-Calédonie qu'après 1946, c'est-à-dire après l'abolition du régime de l'indigénat, quand la Nouvelle-Calédonie a cessé d'être une colonie pour devenir un Territoire d'Outre-mer et que les « Indigènes », jusqu'alors sujets français, sont devenus citoyens français.

2. La transmission des valeurs de la République dans les nouveaux programmes d'EMC

À la rentrée 2015 en métropole et à la rentrée 2016 en Nouvelle-Calédonie, de nouveaux programmes d'EMC (enseignement moral et civique) vont entrer en vigueur. Ils ont été pensés en conformité avec les finalités éducatives générales définies par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École du 8 juillet 2013, donc avant les attentats terroristes de janvier 2015. Les nouveaux programmes qui vont s'appliquer en Nouvelle-Calédonie uniquement dans l'enseignement secondaire, pour tenir compte de la compétence de la collectivité calédonienne en matière de programmes dans le primaire, se fondent sur les valeurs de la République.

Les mesures prises par le gouvernement central après les attentats de janvier 2015 pour lancer la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République se moulent parfaitement dans ces programmes.

Les nouveaux programmes d'EMC

Une remarque préalable : l'éducation morale n'est pas le seul fait ni de la seule responsabilité de l'école, elle commence dans la famille. Par contre, l'enseignement moral et civique se fait à l'école, dans les établissements qu'ils soient publics ou privés sous contrat, dans le cadre de la neutralité laïque qui est celle de la République.

Ce cadre impose de la part des personnels enseignants une obligation de neutralité mais aussi de fermeté dans la volonté de transmettre les valeurs à des jeunes quelles que soient leurs convictions et leurs croyances. Ces jeunes qui, dans nos établissements, sont en grande partie des océaniens, ce dont Patrice Godin va nous entretenir ce matin.

Car on ne peut admettre, comme cela se voit dans des établissements métropolitains (je ne crois pas que cela se soit produit en Nouvelle-Calédonie) que des élèves puissent invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester le droit à un enseignant de traiter telle ou telle partie du programme. C'est là qu'il est important de distinguer et d'imposer à nos jeunes la différence entre savoirs et convictions.

Un atelier sera consacré cet après-midi à l'EMC. Je l'animerai en compagnie d'Isabelle Amiot. Nous aurons alors l'occasion d'entrer dans le détail des programmes. C'est la raison pour laquelle je me contenterai dans mon propos de ce matin d'en exposer seulement les grandes lignes.

Quand on lit le projet d'enseignement moral et civique établi par le Conseil supérieur des programmes, on voit que le but de cet enseignement est de faire acquérir à notre jeunesse les valeurs de la République, avec un parcours citoyen depuis le CP jusqu'à l'année de terminale, par le biais d'une culture morale et civique en quatre dimensions que le langage « spécial » du CSP nomme : la dimension sensible, la dimension normative, la dimension cognitive et la dimension pratique.

Je vais essayer de traduire ce langage un peu « ésotérique » du CSP en termes simples, du moins je l'espère.

- **À la dimension sensible** de l'être doit correspondre l'acquisition chez le jeune d'une culture de la sensibilité pour qu'il s'estime lui-même, pour qu'il ait confiance en lui-même, pour qu'il soit capable d'empathie envers les autres pour se sentir vraiment membre d'une collectivité : collectivité scolaire puis collectivité nationale. Bref : pour que le jeune prenne la mesure de lui-même et des autres.
- **À la dimension normative** doit correspondre chez le jeune l'acquisition de la culture du droit et de ses règles. Il doit comprendre en classe et au sein de son établissement la nécessité des règles auxquelles il doit se soumettre, car il les retrouvera dans sa vie d'adulte. Comprendre la règle de droit, les raisons de lui obéir, et la nécessité de la sanction quand elle n'est pas respectée. But : acquérir les principes indispensables pour vivre avec les autres.
- **À la dimension cognitive** doit correspondre chez le jeune l'acquisition de la culture du jugement et ce pour lui permettre de comprendre et de discuter les choix moraux

qu'il va rencontrer dans sa vie. En ce sens l'EMC devra développer chez le jeune les aptitudes à la réflexion critique pour fonder ses jugements, pour les argumenter et les confronter à ceux d'autrui, pour les remettre en cause et être ainsi capable de différencier son intérêt particulier de l'intérêt général. But : penser par soi-même et avec les autres.

- **À la dimension pratique** enfin doit correspondre la culture de l'engagement. L'EMC vise à former l'homme et le citoyen. On ne peut l'envisager sans une mise en pratique dans le cadre scolaire. L'école doit permettre au jeune d'être capable de respecter ses engagements, de développer une conscience citoyenne, de s'impliquer dans la vie scolaire. Ce faisant, il fera l'apprentissage de l'implication progressive dans la vie collective qui sera la sienne une fois devenu adulte. Une telle culture de l'engagement prend appui sur la connaissance des institutions et des valeurs de la République, de leur origine et de leur signification. But : agir individuellement et collectivement.

Dans l'atelier de cet après-midi, on verra comment les questions du programme se rattachent à ces quatre dimensions. Il n'est pas question ici d'en donner le détail. Quelques exemples cependant qui seront l'objet d'enseignements.

- **À la culture de la sensibilité** (soi et les autres), on rattachera la connaissance et la structuration du vocabulaire des sentiments moraux, la question des addictions, l'identité légale, l'aspiration à la liberté, la citoyenneté, le sentiment d'appartenance à un destin commun, sentiment qui revêt une importance particulière en Nouvelle-Calédonie.
- **À la culture de la règle et du droit** (des principes pour vivre avec les autres), on rattachera les droits de l'homme, la démocratie et la loi, la justice et son fonctionnement, le règlement intérieur de l'établissement et les textes qui organisent la vie éducative, la responsabilisation à l'usage des outils numériques et d'internet.
- **À la culture du jugement** (penser soi-même et avec les autres), on rattachera l'égalité (Madame Mollot aura ce matin des choses intéressantes à nous dire à ce sujet), les discriminations (racisme, sexisme etc.), les libertés fondamentales (de conscience, d'expression, de religion, d'association, de la presse) et les droits fondamentaux de la personne, le principe de laïcité, les institutions de la Ve République comme traduction des principes d'un État démocratique, les problèmes de la paix et de la guerre dans le monde.
- **À la culture de l'engagement** (agir individuellement et collectivement) seront rattachées les questions suivantes : les responsabilités face aux risques majeurs, la sécurité des personnes et des biens, l'exercice de la citoyenneté, le débat démocratique, l'engagement politique, syndical, humanitaire et enfin une place spéciale est réservée au rôle des citoyens dans la Défense nationale avec la préparation des jeunes à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

C'est dans le cadre de ces programmes que devra être mise en œuvre à compter de la rentrée 2016 dans le secondaire, la Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, avec quatre objectifs :

1^{er} objectif : mettre la laïcité et les valeurs de la République au cœur de cette mobilisation.

2^e objectif : développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'École.

3^e objectif : combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance à la République.

4^e objectif : mobiliser l'enseignement supérieur et la recherche pour éclairer la société sur les facteurs de radicalisation liées aux fractures qui la traversent.

On le voit, le programme est vaste mais avant d'aborder la troisième partie de mon propos, je dois dire à titre personnel mon regret de ne pas avoir vu la notion de devoir au sens de devoirs du citoyen apparaître clairement dans les objectifs, comme si le mot devoir était tabou...

3. Les adaptations de l'EMC au contexte calédonien.

La mobilisation de l'École pour les valeurs de la République doit être opérée sur tout le territoire national. La Nouvelle-Calédonie en fait partie, étant sauf ce qui a été dit sur la compétence locale pour le primaire. Mais depuis l'Accord de Nouméa, la collectivité calédonienne est entrée dans un processus de décolonisation qui l'amènera à partir de 2018 à choisir, par la voie de l'autodétermination, de rester française ou d'accéder à la pleine souveraineté, donc à l'indépendance. La Nouvelle-Calédonie est dotée d'un statut particulier qui en fait une collectivité « sui generis », de son propre genre, c'est-à-dire à nulle autre pareille. Dans ce contexte, il est nécessaire que les programmes scolaires soient adaptés au milieu calédonien et à ses spécificités. C'est ce qui a été fait dès 1988 après les Accords de Matignon et en ce qui concerne la matière au centre de notre colloque d'aujourd'hui, une commission d'adaptation a travaillé sur les programmes, particulièrement après l'Accord de Nouméa de 1998. Des ouvrages pédagogiques adaptés ont été mis à la disposition des enseignants sous forme d'un classeur d'éducation civique en 2000 et sous forme d'un manuel en 2013, tous deux édités par le CDP.

Le deuxième manuel, celui de 2013, contient déjà des thèmes adaptés à la Nouvelle-Calédonie pour les questions du programme d'EMC qui va s'appliquer à la rentrée de 2016. Je pense à la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, à l'affirmation du destin commun, à la connaissance des institutions publiques en Nouvelle-Calédonie, au statut des personnes de droit coutumier et aux particularités de l'organisation judiciaire.

Mais un thème important mérite une précision, celui de laïcité ; j'en parlerai.

Un autre thème devrait à mon sens faire l'objet d'une réflexion, c'est la *Charte du peuple kanak : socle commun des valeurs et principes fondamentaux de la civilisation kanak*.

- En ce qui concerne la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, je renvoie les enseignants présents dans cette salle au manuel EC 2013. Tout y est dit. Il conviendra cependant qu'ils soient attentifs à l'actualité qui se rapporte à cette citoyenneté, en particulier pour les précisions apportées à la composition des listes électorales provinciales (l'affaire devrait être clarifiée d'ici la fin de l'année après le comité des signataires de novembre), car n'oublions pas que l'on devient citoyen de la Nouvelle-Calédonie si on a le droit de vote aux élections au congrès et aux assemblées de province et non

l'inverse. Si nécessaire, je ferai une mise à jour du chapitre concerné qui ira sur le site internet du CDP.

- En ce qui concerne la connaissance des institutions publiques en Nouvelle-Calédonie, je renvoie là aussi au manuel EC 2013, aucune mise à jour nécessaire.
- En ce qui concerne la question de programme liée à l'identité personnelle et légale, il me semble évident d'y rattacher la connaissance du statut civil coutumier kanak. Ce que l'on trouve déjà sur ce thème dans EC 2013 devrait suffire à alimenter une séquence d'enseignement.

Pour les deux autres thèmes, la laïcité et la Charte du peuple kanak, une précision et une interrogation doivent être apportées.

- La précision concerne la laïcité. Monsieur le haut-commissaire en a déjà parlé, elle sera l'objet d'une communication ce matin d'Élie Poigoune qui, cet après-midi animera avec Jean Villerot un atelier sur ce thème. La laïcité est une des valeurs de la République. Elle doit être au cœur de la mobilisation de l'École. Mais elle ne s'applique pas en Nouvelle-Calédonie dans les mêmes conditions qu'en métropole ou dans les DOM. Pourquoi ? Parce que la loi de 1905 dite loi de séparation de l'Église et de l'État n'a jamais été étendue à la Nouvelle-Calédonie et ne s'y applique donc pas. La Nouvelle-Calédonie, comme Wallis-et-Futuna et la Polynésie française, n'est pas sous le régime de la loi de 1905, mais sous le régime des décrets Mandel de 1939. Le régime culturel issu de ces décrets place les religions sous le statut de personne morale de droit public dotée d'un conseil d'administration pour gérer leurs biens, avec possibilités de bénéficier d'avantages fiscaux et d'aides publique. Je vous renvoie à ce sujet à une circulaire de 2011 du ministère de l'intérieur et de celui des Outre-mer dont l'auteur n'est autre que Vincent Bouvier, notre actuel haut-commissaire, du temps où il était le préfet-délégué général à l'Outre-mer.

Est-ce à dire que le principe de laïcité ne s'applique pas en Nouvelle-Calédonie ? Bien sûr que non. Car ce principe est devenu un principe constitutionnel depuis la Constitution de 1946 auquel renvoie le préambule de la Constitution de 1958, qui avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen constituent ce que les juristes appellent le « bloc de la constitutionnalité ». D'ailleurs l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 proclame : « La France est une République indivisible, laïque... Elle assure l'égalité devant la loi de tous ses citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». Ce principe constitutionnel de laïcité s'applique donc en Nouvelle-Calédonie et impose à tous le respect de trois exigences : le respect de la liberté de religion, le respect du pluralisme religieux et la neutralité de l'administration en matière de religion.

Ceci étant dit, il faut se rappeler qu'en Nouvelle-Calédonie jusqu'à ce jour, la religion chrétienne est un marqueur identitaire du pays, qu'elle imprègne profondément le monde coutumier kanak et qu'elle est un facteur de cohésion sociale. On l'a vu en particulier après la période douloureuse des « Événements ». Je vous renvoie à ce sujet aux Actes du colloque *Religion et société en Nouvelle-Calédonie* qui s'est tenu à Nouméa en août 2013. Ici ne se pose pas comme en métropole la question de savoir si l'islam est compatible avec les valeurs de la République.

- L'interrogation concerne la Charte du peuple kanak proclamée en avril 2014 par le sénat coutumier et qui énonce le socle commun des valeurs et principes fondamentaux de la civilisation kanak. Pour l'instant ce n'est qu'une charte. Mais le but suprême du sénat coutumier c'est qu'un jour cette charte trouve sa place aux côtés de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, que la Nouvelle-Calédonie reste française ou qu'elle accède à l'indépendance. Ces valeurs s'imposeront-elles alors à l'ensemble des Calédoniens au même titre que les valeurs de la République ? Ou seulement aux seuls Kanak de statut coutumier ?

Parmi ces valeurs, deux sont primordiales car sacrées : la vie et la parole. Les autres valeurs ne sont pas hiérarchisées. Je cite entre autres (il y en a dix-huit) : le lien à la terre, la relation coutumière liée à la réciprocité, la solidarité, le partage, l'accueil, l'hospitalité, le consensus, le respect, l'humilité.

Je note que chez les Kanak, cette charte ne fait pas l'unanimité. Certains considèrent que c'est la coutume qui assujettit alors que c'est la République qui libère ; que la Charte ne laisse pas assez de place aux femmes et à la démocratie. Le débat est ouvert.

Ainsi se termine mon propos. Avec tous ceux qui vont prendre ce matin la parole après moi nous aurons l'occasion d'approfondir toutes ces questions et de poursuivre notre réflexion dans les ateliers de cet après-midi.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne journée d'écoute et de réflexion.

Sources :

- Conseil supérieur des programmes : projet d'enseignement moral et civique. www.education.gouv.fr
- Ministère de l'éducation nationale : mobilisation pour les valeurs de la République (dossier de presse) 22/01/2015
- Circulaire du ministère de l'intérieur et de l'Outre-mer sur la laïcité outre-mer du 25 août 2011 (NOR/IOC/D/11/21265C)

NB : les programmes définitifs d'EMC sont parus au BOEN du 25 juin 2015